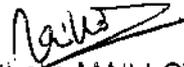


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2013
Publication : 22/02/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

2013 00063 Colmar, le

du **ARRETE** **12 FEV. 2013** **DA**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2013
de l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2005-00641 du 22 décembre 2005 et l'arrêté n° 2007-00361 du 11 avril 2007 portant création de l'établissement ;
- VU** l'arrêté n° 2011-00458 du 21 décembre 2011 portant habilitation partielle à accueillir des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale Départementale
- VU** la convention tripartite en date du 10 septembre 2012 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS sont autorisées comme suit (HT) :

	DEPENDANCE
Total des dépenses (classé 6)	389 557,91 €
Total des recettes (classe 7)	389 557,91 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs « Dépendance » applicables à compter du **1^{er} février 2013** pour l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS sont fixés à (TTC) :

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	15,71 €	11,52 €
GIR 3/4	9,97 €	5,78 €
GIR 5/6	4,19 €	Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement au 1^{er} février 2013, est fixée à :

276 519,26 € TTC

ARTICLE 3 :

Les tarifs « Dépendance » applicables au 1^{er} février 2013 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} au 31 janvier 2013 des tarifs « Dépendance » 2012 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Général des Services

André THOMAS